

# REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE FRENEUSE

## Article 1 : Objectif

La commune s'engage à soutenir les associations/clubs locaux contribuant au bien-être et au dynamisme de la commune et de ses habitants.

## Article 2 : Critères d'éligibilité

Les associations doivent être domiciliées dans la commune ou proposer des activités à destination des Freneusiens et œuvrer dans des domaines tels que le sport (hors fédération), la culture, la solidarité, l'éducation ou l'environnement. Elles doivent être enregistrées et à jour de leurs obligations légales.

Pour les associations et clubs sportifs affiliés à une fédération : la CCPIF détenant la compétence pour les subventions de fonctionnement, la commune de Freneuse n'acceptera les dossiers de ces derniers que si la demande de subvention concerne uniquement un projet(s) sur la commune.

## Article 3 : Dossier de demande

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet uniquement par courrier postal à **Mairie, 89 rue Charles de Gaulle 78840 FRENEUSE** ou par mail à [vieassociative@freneuse78.fr](mailto:vieassociative@freneuse78.fr).

Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas traité.

### 6.1 : Subvention de « Fonctionnement »

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet comprenant :

- Cerfa n°12156\*06 complété
- RIB
- Compte rendu financier
- Statut signé par le Président et conforme à l'original

### 6.2 : Subvention de « Projet(s) »

Les associations intéressées doivent soumettre un dossier complet comprenant :

- Cerfa n°12156\*06 complété
- RIB
- Compte rendu financier
- Statut signé par le Président et conforme à l'original
- Devis\*

\*« panier » de site e-commerce accepté

## Article 4 : Évaluation des demandes

Les membres de la commission Animation et Vie Associative évalueront les demandes en se basant sur la pertinence des activités et/ou du projet(s) proposées, leur impact sur la commune et ses habitants, ainsi que la capacité de l'association à gérer les fonds de manière transparente.

Accusé de réception en préfecture  
078217802332-20240229 DEL 2024 013 DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

## Article 5 : Montant des subventions

Le montant de la subvention attribuée association par association, sera déterminé en fonction des besoins exprimés dans la demande ? dans le respect de l'équité entre les associations.

Pour les demandes de projet(s), la commune ne prendra pas à sa charge la totalité du financement.

Le total des subventions ne pourra pas dépasser le budget primitif voté au titre des dépenses de subventions communales.

Dans l'hypothèse où la somme des subventions demandées dépasserait le montant alloué par le budget primitif, il sera procédé à une pondération proportionnelle des subventions de chaque association, afin de ne pas aller au-delà.

## Article 6 : Suivi des subventions

Les associations/clubs bénéficiaires s'engagent à fournir tous les documents obligatoires nécessaires à l'étude de l'utilisation de la subvention versée.

La commission Animation et Vie Associative se réserve le droit de demander tout justificatifs complémentaires.

Tout manquement à ces obligations pourrait affecter l'attribution de subventions futures.

A l'issue de l'attribution, il sera demandé aux associations bénéficiaires de justifier la dépense de la subvention allouée dans les six mois. En cas de non justification, la commune sera en droit de réclamer le remboursement.

### 6.1 : Subvention de « Fonctionnement »

- Cerfa n°15059\*02 complété
- Un bilan financier détaillé
- Un compte rendu annuel de leurs activités financées par la subvention

### 6.2 : Subvention de « Projet(s) »

- Cerfa n°15059\*02 complété
- Un bilan financier détaillé
- Toutes les factures acquittées justifiant l'utilisation de la subvention

## Article 7 : Communication, transparence et révision du règlement

La commune s'engage à rendre publics les montants attribués aux associations, assurant ainsi la transparence et la confiance dans le processus d'attribution des subventions.

L'association/club s'engage à afficher le logo de la commune de Freneuse sur tous les éléments de communication mis en place par ce dernier.

Ce règlement pourra être révisé en cas de nécessité, en tenant compte de l'évolution des besoins de la commune et des ressources disponibles.

**Pour l'association / le club :** .....

Nom : .....

Date : .....

Signature :

**Pour la commune de Freneuse :**

Le Maire, Ghislaine HAUETER

Le ... / ... / 2024

Signature  
Agence de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

# PROPOSITION SYSTEME D'ATTRIBUTION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNE DE FRENEUSE

## Critères d'attribution :

**Date limite de dépôt des dossiers :** Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

[Association : demande de subvention \(Formulaire 12156\\*06\) | Service-Public.fr](#)

**Nature des Activités :** Les associations œuvrant dans des domaines essentiels tels que la culture, la solidarité, l'éducation, le sport ou l'environnement seront privilégiées.

**Impact dans la vie Locale :** Une attention particulière sera accordée aux associations ayant un impact significatif au niveau municipal, favorisant ainsi le développement et le bien-être de la commune. Les projets ou activités des associations devront démontrer un impact positif sur la vie sociale de la commune et sur ses habitants.

**Transparence Financière :** Les associations présentant des budgets clairs, détaillant l'utilisation des fonds demandés, seront favorisées. Une gestion transparente des finances renforcera la confiance dans l'attribution des subventions.

## Barème d'attribution :

**Critères Objectifs :** Chaque critère sera noté de manière objective sur une échelle définie. Par exemple, l'ancienneté de l'association, l'ampleur de son impact communal et la clarté de son budget pourront être notés jusqu'à 15 points chacun.

**Points Additionnels :** Des points supplémentaires pourront être attribués en fonction de critères exceptionnels tels que des partenariats avec d'autres associations, des actions innovantes ou une implication importante de bénévoles.

**Répartition des Montants :** Les subventions totales disponibles seront réparties en fonction des notes obtenues par les associations. Les associations obtenant les meilleures notes recevront une part plus importante des fonds disponibles.

## Évaluation :

Nous examinerons les dossiers de demande en se basant sur les critères définis. Chaque dossier sera évalué de manière impartiale, garantissant ainsi l'équité dans l'attribution des subventions.

Ce système vise à promouvoir la diversité des initiatives associatives locales tout en assurant une utilisation efficace et transparente des ressources communales.

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

## **Barème détaillé d'attribution des points pour l'octroi de subventions :**

### **1. Ancienneté de l'association :**

- Moins de 3 ans : 15 POINTS

Aider l'association qui vient de se créer.

- 4 à 6 ans : 10 POINTS

Association établie depuis quelques années mais encore relativement récente.

- Plus de 6 ans : 5 POINTS

Association établie depuis longtemps, démontrant une stabilité.

### **2. Participation à la Vie de la Commune :**

- participation à 1 événement de la commune : 5 POINTS
- participation à 2 événements de la commune : 10 POINTS
- participation à plus de 3 événements de la commune : 15 POINTS

### **3. Transparence Financière :**

Le budget doit être transparent et vérifiable Dans le cas contraire, la subvention ne sera pas octroyée.

### **4. Adhérents Freneusiens :**

- Moins de 50% : 5 POINTS
- 50% à 75% : 10 POINTS
- Plus de 75% : 15 POINTS

Pourcentage sur la totalité du nombre d'adhérents.

### **5. Adhérents Enfants (0 à 17 ans) :**

- Moins de 50% : 5 POINTS
- 50% à 75% : 10 POINTS
- Plus de 75% : 15 POINTS

Pourcentage sur la totalité du nombre d'adhérents.

### **6. Critères Additionnels :**

- Partenariats avec d'autres associations : Jusqu'à 10 POINTS

Collaboration formelle avec d'autres groupes locaux pour des projets communs.

- Actions innovantes : Jusqu'à 10 POINTS

Mise en œuvre de nouvelles approches ou idées dans les activités.

- Implication importante de bénévoles : Jusqu'à 10 POINTS

Nombre significatif de membres impliqués de manière bénévole dans les activités de l'association.

- Représentation de la commune : Jusqu'à 10 POINTS

Respect de l'affichage du logo de la commune de Freneuse sur les éléments de communication.

- Présence au Forum des Associations et démonstration d'une activité : Jusqu'à 10 POINTS

Total des Points Maximum Possibles : **100 POINTS**

## **Proposition de Conversion des Points en Montant de Subvention :**

1 POINT = 1% du montant de la subvention demandé.

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Exemple répartition équitable :

Subvention (€) : 3 000 €

	POINTS	%	
ANCIENNETE	15	15%	
IMPACT	10	10%	
TRANSPARENCE	5	5%	
FRENEUSIENS	10	10%	
ADULTES/ENFANTS	10	10%	
ADDITIONNEL	30	30%	
TOTAL	80	80%	2 400,00 €

**Montant subvention accordé : 2400 €**

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217802552-20240229-DEL-2024-015-DE  
Date de réception préfecture : 07/03/2024